



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

21 décembre 2018

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **21 décembre 2018 à 8 h 11**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

Monsieur Luc Brisebois, maire
Monsieur Pascal De Bellefeuille, conseiller du district 1
Madame Mélanie Matte, conseillère du district 2
Monsieur François Marcoux, conseiller du district 3
Monsieur Joël Charbonneau, conseiller du district 5
Madame Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6
Monsieur Pierre Labonté, conseiller du district 7
Madame Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Absence : Monsieur Danny Stewart, conseiller du district 4

Est également présente la substitut à la greffière, madame Claudine Fréchette nommée par la résolution CA18 03 064.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour;
4. Règlement (2018)-165 établissant les taux de taxes pour l'année 2019 - adoption de règlement;
5. Règlement (2018)-166 sur les ententes relatives à des travaux municipaux et aux garanties concernant certains travaux municipaux - adoption du projet de règlement;
6. Accès Faubourg Tremblant - carrefour giratoire Vaillancourt;
7. Transfert des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018) - adoption de la programmation révisée;
8. Deuxième période de questions;
9. Levée de la séance extraordinaire.

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation

La substitut à la greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

CM18 12 497

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Pascal De Bellefeuille
Appuyé par madame Roxanne Lacasse

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

Aucune question n'est posée.



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

21 décembre 2018

CM18 12 498

4. Règlement (2018)-165 établissant les taux de taxes pour l'année 2019 - adoption de règlement

CONSIDÉRANT QU' avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 17 décembre 2018, monsieur le conseiller Pierre Labonté a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et que le projet de règlement a été déposé;

Il est proposé par monsieur Pierre Labonté
Appuyé par madame Mélanie Matte

ET RÉSOLU d'adopter le RÈGLEMENT (2018)-165 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM18 12 499

5. Règlement (2018)-166 sur les ententes relatives à des travaux municipaux et aux garanties concernant certains travaux municipaux - adoption du projet de règlement

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement suivant aura lieu le 15 janvier 2019, à compter de 16 h, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

Il est proposé par monsieur Pierre Labonté
Appuyé par monsieur Joël Charbonneau

ET RÉSOLU d'adopter le projet de Règlement (2018)-166 sur les ententes relatives à des travaux municipaux et aux garanties concernant certains travaux municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM18 12 500

6. Accès Faubourg Tremblant vs carrefour giratoire Vaillancourt/route 117

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Groupe Forum a formulé une demande d'accès auprès du Ministère des Transports du Québec pour le projet de développement commercial Faubourg Tremblant à l'embranchement Sud du carrefour giratoire située à l'intersection de la route 117 et de la rue Vaillancourt;

CONSIDÉRANT QU' à la demande du Ministère des Transports du Québec, Groupe Forum a fait réaliser une étude d'impact sur la circulation afin d'établir quelles seront les incidences du projet de développement commercial Faubourg Tremblant sur la fluidité et la sécurité de la circulation à ce carrefour giratoire et si des aménagements spécifiques seront nécessaires afin de rétablir la fonctionnalité et la sécurité de la route 117;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Joël Charbonneau
Appuyé par madame Roxanne Lacasse

ET RÉSOLU :

QUE la Ville soumettra une recommandation favorable auprès du Ministère des Transports du Québec (MTQ) quant à l'émission d'un permis d'accès au projet

Modifiée par
la résolution
CM19 02 065



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

21 décembre 2018

de développement commercial Faubourg Tremblant à l'embranchement Sud du carrefour giratoire Vaillancourt/route 117, telle recommandation étant soumise aux conditions préalables suivantes :

- Que le Groupe Forum s'engage formellement, envers la Ville et le MTQ, à prendre en charge la réalisation et à assumer les coûts des travaux des modifications requises à ce carrefour giratoire attribuables à la circulation générée par ce développement commercial;
- Que le Groupe Forum ait fourni à la Ville les garanties nécessaires, par lettre de crédit bancaire ou autrement à la discrétion de la Ville, afin d'assurer la réalisation des travaux par le Groupe Forum à ses frais conformément au rapport de la firme Stantec, daté du 18 décembre 2018 et approuvé par le MTQ en date du 19 décembre 2018 (ci-après appelés « les travaux »);

QUE dans l'éventualité où Groupe Forum ne réaliserait pas les travaux dans un délai d'un an à compter de la date d'émission du permis d'accès, la Ville s'engage par la présente à prendre en charge la réalisation de ces travaux;

QU' advenant le cas où ni le Groupe Forum ni la Ville ne réalisaient les travaux, ou si la présente résolution était éventuellement abrogée, le MTQ aura le droit d'annuler le permis d'accès et de procéder à la fermeture de l'accès;

QUE l'émission du permis d'accès par le MTQ soit conditionnelle à l'engagement par Groupe Forum à accorder à la Ville une servitude réelle et perpétuelle aux fins d'un accès véhiculaire public d'une largeur minimale approximative de 8 mètres reliant l'embranchement Sud du carrefour giratoire Vaillancourt au chemin municipal de la Vieille-Ferme et ce, aux frais du Groupe Forum.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM18 12 501

7. Transfert des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018) - adoption de la programmation révisée

CONSIDÉRANT QUE la contribution gouvernementale totale éligible pour la Ville de Mont-Tremblant dans le cadre du programme de la *Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ 2014-2018)* est de 2 794 929 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versements de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités qui s'appliquent dudit guide afin de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déposée au ministère des Affaires municipales et de l'Organisation du territoire le plan d'intervention révisé, ainsi qu'une étude complémentaire sur l'évaluation de l'impact de la séparation des réseaux d'égouts unitaires au niveau de l'ouvrage de surverse du secteur Centre-ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sylvie Vaillancourt
Appuyé par monsieur Pierre Labonté

ET RÉSOLU :

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à celle-ci;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

21 décembre 2018

- QUE la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toutes responsabilités quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation révisée de travaux décrits ici-bas et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :
- Projet de réfection du réseau d'égout unitaire du lot 3 dans le secteur Centre-ville (rue Labelle (entre les rues de l'École et de Saint-Jovite), rues Saint-Georges, Bisson et du Cap) par l'implantation et l'ajout d'un réseau d'égout sanitaire, incluant tous les travaux connexes - coûts estimés à 1 600 000 \$ (conformément aux travaux décrits à l'intérieur de l'étude sur l'impact de la séparation du réseau unitaire citée en préambule préparée par la firme Cima+ en février 2017, ainsi que de l'estimé révisé des coûts du projet préparé par M. Robert Davis, ing. en date du 7 juin 2018);
 - Projet de réfection et de réhabilitation du réseau d'aqueduc sur le chemin du Village entre les rues Benoît et Barnes (tronçons 1714, 1717, 1719 de classe D requérant une attention immédiate tels que précisés au plan d'intervention mis à jour), incluant les travaux connexes - coûts estimés à 1 000 000 \$ (conformément à l'estimé révisé des coûts du projet préparé par M. Robert Davis, ing. en date du 7 juin 2018);
 - Projet de relocalisation et d'aménagement d'un parc de planche à roulette (*skatepark*) à l'intérieur de l'ilot sportif Érik Guay, considérant que chaque municipalité peut utiliser pour la réalisation de travaux admissibles dans les priorités de son choix, notamment pour la construction ou la rénovation d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir (priorité n° 4), l'équivalent de 20 % de l'enveloppe qui lui est allouée, le montant de la contribution attribué au projet de relocalisation et d'aménagement d'un parc de planche à roulettes dans le cadre du programme TECQ étant le montant résiduel disponible suivant la réalisation des projets aux alinéas précédents (séparation des réseaux d'égouts dans le secteur Centre-ville (lot 3) et réhabilitation du réseau d'aqueduc sur le chemin du Village) et ne pouvant dépasser le seuil de 20 % tel que déterminé à l'intérieur des conditions du programme ni la somme de 2 794 929 \$ pour l'ensemble des 3 projets cités ici-haut;
- QUE la Ville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- DE demander au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'accepter la programmation des travaux proposée par la présente dans le cadre du remboursement de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ 2014-2018);
- QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- QUE la présente résolution abroge et remplace les résolutions CM17 09 302 adoptée en date du 11 septembre 2017, CM17 03 109 adoptée en date du 13 mars 2017, CM18 06 252 adoptée en date du 11 juin 2018 et CM 18 09 350 adoptée en date du 17 septembre 2018;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

21 décembre 2018

QUE La Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Deuxième période de questions

Aucune question n'est posée.

CM18 12 502

9. Levée de la séance extraordinaire

Il est proposé par madame Mélanie Matte
Appuyé par monsieur François Marcoux

ET RÉSOLU QUE la séance extraordinaire soit levée. Il est 8 h 13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois
Maire

Marie Lanthier
Greffière